

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

Liberté Égalité Fraternité

Service de l'eau et des risques Bureau police de l'eau

Affaire suivie par : Éléonore CLÉMENT

Tél: 03.80.29.42.70

mél: eleonore.clement@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 20 juillet 2023

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

> à Mesdames et Messieurs les maires du département de la Côte-d'Or

Objet : Limitation provisoire de certains usages de l'eau Réf : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 20 mai 2022

PI: 1 arrêté préfectoral

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 20 juillet 2023, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, à compter du samedi 22 juillet 2023, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées <u>au seuil d'alerte</u> sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM5 Tille aval Norges,
- RM9 Ouche amont,
- SN11 Serein-Romanée,
- SN12 Armancon Brenne.
- SN13 Châtillonnais

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées <u>au seuil d'alerte renforcée</u> sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM1 Saône moyenne,
- RM2 Tille amont,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

- RM3 Vingeanne
- RM4 Bèze-Albane,
- RM10 Ouche aval

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées <u>au seuil de crise</u> sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM6 Cent Fonts-Biètre-Vouge,
- RM7 Bouzaise Lauve Rhoin Meuzin,
- LB 14 Arroux-Lacanche.

Le territoire de la Dheune (RM 8) est en vigilance: l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la **publication de cet arrêté en mairie** et dans les lieux habituels d'affichage.

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication, la carte ainsi que la liste des communes concernées par un franchissement de seuils par zone d'alerte sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

https://www.cote-dor.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >

Par ailleurs, je vous informe du lancement par le gouvernement de la plateforme VigiEau qui permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison. Pour découvrir le site, rendez-vous sur :

https://vigieau.gouv.fr/

Enfin, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Franck ROBINE

Tél.: 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Service de l'eau et des risques Bureau police de l'eau

Tél: 03.80.29.43.57

mél: ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°1161 du 20 juillet 2023

portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°1142 du 13 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or;

VU le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'axe Saône du 8 mars 2023 ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 juillet 2023 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 20 juillet 2023 ;

Tél.: 03 80 29 44 44

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7h sans irrigation;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative au lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) en alerte et en alerte renforcée prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur le matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et que ces précisions font suite à une concertation organisée au niveau national avec les organisations professionnelles ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	alerte renforcée
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	alerte renforcée
RM 4	Bèze – Albane	alerte renforcée
RM 5	Tille aval – Norges	alerte
RM 6	Vouge – Biètre – Cent Fonts	crise
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	crise
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	alerte
RM 10	Ouche aval	alerte renforcée
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	alerte
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte
SN 13	Châtillonnais*	alerte
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	crise

^{*} La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- <u>Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :</u> l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- <u>Pour les autres zones d'alerte du département :</u> l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3: Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, sont les suivantes :

En alerte: Pas de restriction horaire.

<u>En alerte renforcée</u> : Irrigation interdite tous les jours de 12h à 17h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation. Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

En crise: Irrigation interdite tous les jours de 11h à 18h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation. Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

ARTICLE 4: Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

Football hommes: Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2

Football femmes: Division 1, Division 2

Rugby hommes: Top 14, pro D2, National 1, National 2

Rugby femmes: Élite 1 et 2

<u>ARTICLE 5</u>: Précisions concernant le lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)

Pour le lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage), visé à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, l'autorisation dérogatoire en alerte et en alerte renforcée s'applique aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.

ARTICLE 6: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - http://www.cote-dor.gouv.fr

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 7 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter du samedi 22 juillet 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 8: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 9: Abrogation

L'arrêté préfectoral n°1142 du 13 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 10: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 juillet 2023

Le préfet,

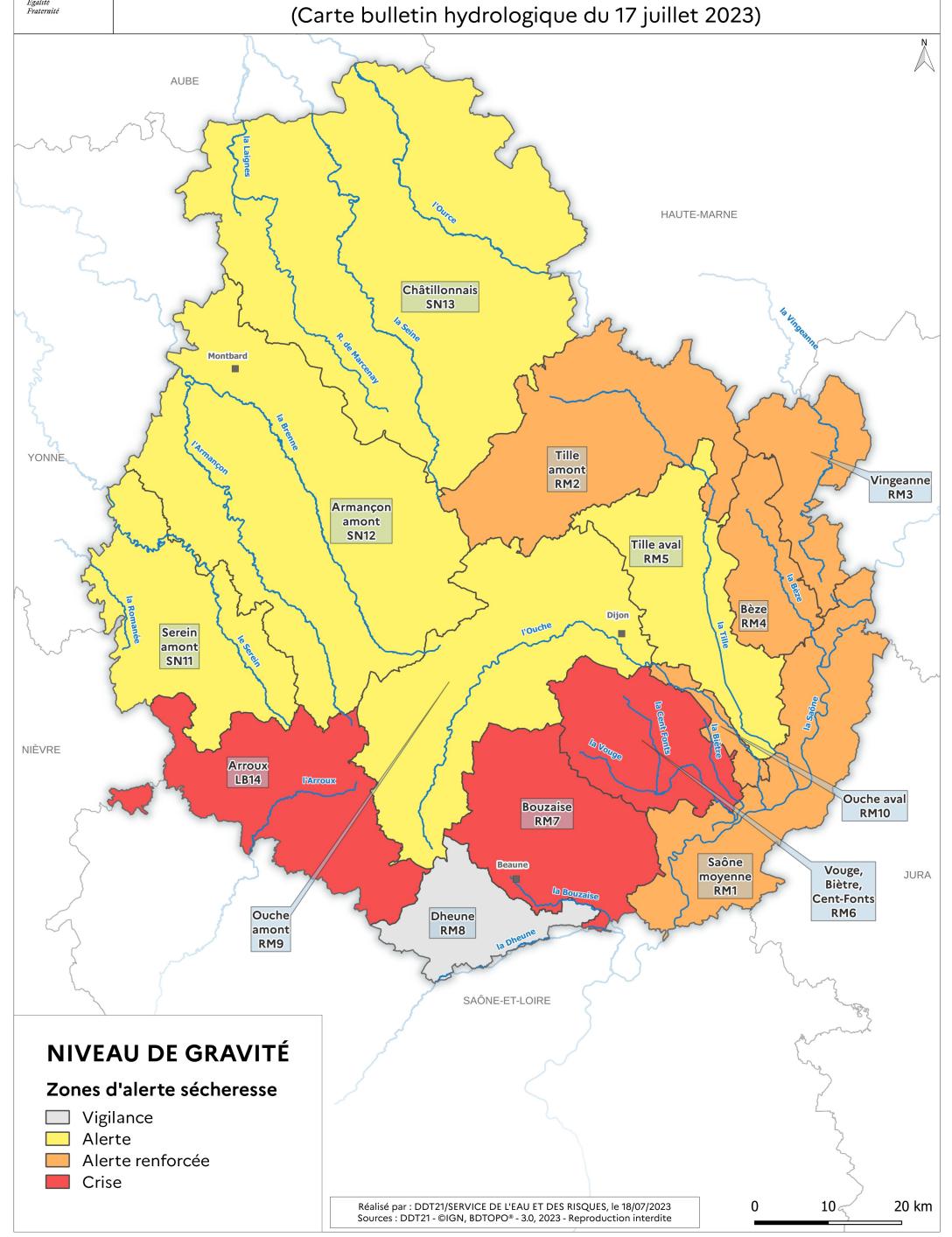
Signé

Franck ROBINE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR Liberté Égalité Fraternité

Constat de franchissement de seuils entrainant la mise en oeuvre de mesures de restrictions des usages de l'eau

Arrêté préfectoral n° 1161 du 20/07/2023



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Liste des communes par zone d'alerte

Liste des zones d'alertes

RM 1 : Saône moyenne

RM 2 : Tille amont, Ignon, Venelle

RM 3 : Vingeanne RM 4 : Bèze, Albane RM 5 : Tille aval, Norges RM 6 : Vouge, Biètre, Cent-Fonts

RM 7 : Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin

RM 8 : Dheune, Avant Dheune

RM 9 : Ouche amont , Suzon, Vandenesse

RM 10 : Ouche aval

SN 11: Serein amont, Romanée

SN 12: Armançon amont, Brenne

SN 13 · Châtillonnais LB 14: Arroux, Lacanche

Commune	Numéro ZA	Seuil
Agencourt	RM 7	Crise
Agey	RM 9	Alerte
Ahuy	RM 9	Alerte
Aignay-le-Duc	SN 13	alerte
Aiserey	RM 6	Crise
Aisey-sur-Seine	SN 13	alerte
Aisy-sous-Thil	SN 11	Alerte
Alise-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Allerey	LB 14	Crise
Aloxe-Corton	RM 7	Crise
Ampilly-le-Sec	SN 13	alerte
Ampilly-les-Bordes	SN 13	alerte
Ancey	RM 9	Alerte
Antheuil	RM 9	Alerte
Antigny-la-Ville	LB 14	Crise
Arc-sur-Tille	RM 5	Alerte
Arceau	RM 5	Alerte
Arcenant	RM 7	Crise
Arcey	RM 9	Alerte
Arconcey	LB 14	Crise
Argilly	RM 7	Crise
Arnay-le-Duc	LB 14	Crise
Arnay-sous-Vitteaux	SN 12	Alerte
Arrans	SN 12	Alerte
Asnières-en-Montagne	SN 12	Alerte
Asnières-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Athée	RM 1	Alerte renforcée
Athie	SN 12	Alerte
Aubaine	RM 9	Alerte
Aubigny-en-Plaine	RM 6	Crise
Aubigny-la-Ronce	LB 14	Crise
Aubigny-lès-Sombernon	SN 12	Alerte
Autricourt	SN 13	alerte
Auvillars-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Auxant	RM 9	Alerte
Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Auxey-Duresses	RM 8	Vigilance
Avelanges	RM 2	Alerte renforcée
Avosnes	SN 12	Alerte
Avot	RM 2	Alerte renforcée
Bagnot	RM 7	Crise
Baigneux-les-Juifs	SN 13	alerte
Balot	SN 13	alerte
Barbirey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
-		
Bard-le-Régulier	LB 14	Crise

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bard-lès-Époisses	SN 12	Alerte
Barges	RM 6	Crise
Barjon	RM 2	Alerte renforcée
Baubigny	RM 8	Vigilance
Baulme-la-Roche	RM 9	Alerte
Beaulieu	SN 13	alerte
Beaumont-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Beaune	RM 7	Crise
Beaunotte	SN 13	alerte
Beire-le-Châtel	RM 5	Alerte
Beire-le-Fort	RM 5	Alerte
Belan-sur-Ource	SN 13	alerte
Bellefond	RM 5	Alerte
Belleneuve	RM 4	Alerte renforcée
Bellenod-sur-Seine	SN 13	alerte
Bellenot-sous-Pouilly	SN 12	Alerte
Beneuvre	SN 13	alerte
Benoisey	SN 12	Alerte
Bessey-en-Chaume	RM 7	Crise
Bessey-la-Cour	RM 9	Alerte
Bessey-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Beurey-Bauguay	SN 11	Alerte
Beurizot	SN 12	Alerte
Bévy	RM 7	Crise
Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Bézouotte	RM 4	Alerte renforcée
Billey	RM 1	Alerte renforcée
Billy-lès-Chanceaux	SN 13	alerte
Binges	RM 4	Alerte renforcée
Bissey-la-Côte	SN 13	alerte
Bissey-la-Pierre	SN 13	alerte
Blagny-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Blaisy-Bas	SN 12	Alerte
Blaisy-Haut	SN 12	Alerte
Blancey	SN 12	Alerte
Blanot	LB 14	Crise
Bligny-le-Sec	SN 12	Alerte
Bligny-lès-Beaune	RM 8	Vigilance
Bligny-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Boncourt-le-Bois	RM 6	Crise
Bonnencontre	RM 1	Alerte renforcée
Boudreville	SN 13	alerte
Bouhey	RM 9	Alerte
Bouilland	RM 7	Crise
Bouix	SN 13	alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bourberain	RM 4	Alerte renforcée
Bousselange	RM 1	Alerte renforcée
Boussenois	RM 2	Alerte renforcée
Boussey	SN 12	Alerte
Boux-sous-Salmaise	SN 12	Alerte
Bouze-lès-Beaune	RM 7	Crise
Brain	SN 12	Alerte
Braux	SN 12	Alerte
Brazey-en-Morvan	LB 14	Crise
Brazey-en-Plaine	RM 6	Crise
Brémur-et-Vaurois	SN 13	alerte
Bressey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Bretenière	RM 6	Crise
Bretigny	RM 5	Alerte
Brianny	SN 12	Alerte
Brion-sur-Ource	SN 13	alerte
Brochon	RM 6	Crise
Brognon	RM 5	Alerte
Broin	RM 1	Alerte renforcée
Broindon	RM 6	Crise
Buffon	SN 12	Alerte
Buncey	SN 13	alerte
Bure-les-Templiers	SN 13	alerte
Busseaut	SN 13	alerte
Busserotte-et-Montenaille	RM 2	Alerte renforcée
Bussières	RM 2	Alerte renforcée
Bussy-la-Pesle	SN 12	Alerte
Bussy-le-Grand	SN 12	Alerte
Buxerolles	SN 13	alerte
Censerey	LB 14	Crise
Cérilly	SN 13	alerte
Cessey-sur-Tille	RM 5	Alerte
Chaignay	RM 5	Alerte
Chailly-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Chambain	SN 13	alerte
Chambeire	RM 5	Alerte
Chamblanc	RM 1	Alerte renforcée
Chambœuf	RM 9	Alerte
Chambolle-Musigny	RM 6	Crise
Chamesson	SN 13	alerte
Champ-d'Oiseau	SN 12	Alerte
Champagne-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Champagny	RM 2	Alerte renforcée
Champdôtre	RM 5	Alerte
Champeau-en-Morvan	SN 11	Alerte
Champignolles	LB 14	Crise
Champrenault	SN 12	Alerte
Chanceaux	SN 13	alerte
Channay	SN 13	alerte
Charencey	SN 12	Alerte
Charigny	SN 12	Alerte
Charmes	RM 4	Alerte renforcée
Charny	SN 12	Alerte
Charry	JINIZ	Aleite

Commune	Numéro ZA	Seuil
Charrey-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Charrey-sur-Seine	SN 13	alerte
Chassagne-Montrachet	RM 8	Vigilance
Chassey	SN 12	Alerte
Châteauneuf	RM 9	Alerte
Châtellenot	SN 12	Alerte
Châtillon-sur-Seine	SN 13	alerte
Chaudenay-la-Ville	RM 9	Alerte
Chaudenay-le-Château	RM 9	Alerte
Chaugey	SN 13	alerte
Chaume-et-Courchamp	RM 3	Alerte renforcée
Chaume-lès-Baigneux	SN 13	alerte
Chaumont-le-Bois	SN 13	alerte
Chaux	RM 7	Crise
Chazeuil	RM 3	Alerte renforcée
Chazilly	RM 9	Alerte
Chemin-d'Aisey	SN 13	alerte
Chenôve	RM 9	Alerte
Cheuge	RM 3	Alerte renforcée
Chevannay	SN 12	Alerte
Chevannes	RM 7	Crise
Chevigny-en-Valière	RM 7	Crise
Chevigny-Saint-Sauveur	RM 5	Alerte
Chivres	RM 1	Alerte renforcée
Chorey-les-Beaune	RM 7	Crise
Cirey-lès-Pontailler	RM 4	Alerte renforcée
Civry-en-Montagne	SN 12	Alerte
Clamerey	SN 12	Alerte
Clénay	RM 5	Alerte
Cléry	RM 1	Alerte renforcée
Clomot	LB 14	Crise
Collonges-et-Premières	RM 5	Alerte
Collonges-lès-Bévy	RM 7	Crise
Colombier	RM 9	Alerte
Combertault	RM 7	Crise
Comblanchien	RM 7	Crise
Commarin	RM 9	Alerte
Corberon	RM 7	Crise
Corcelles-les-Arts	RM 8	Vigilance
Corcelles-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Corcelles-les-Monts	RM 9	Alerte
Corgengoux	RM 7	Crise
Corgoloin	RM 7	Crise
Cormot-Vauchignon	RM 8	Vigilance
Corpeau	RM 8	Vigilance
Corpoyer-la-Chapelle	SN 12	Alerte
Corrombles	SN 12	Alerte
Corsaint	SN 12	Alerte
Couchey	RM 6	Crise
Coulmier-le-Sec	SN 13	alerte
Courban	SN 13	alerte
Courcelles-Frémoy	SN 11	Alerte
Courcelles-lès-Montbard	SN 12	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Courcelles-lès-Semur	SN 12	Alerte
Courlon	RM 2	Alerte renforcée
Courtivron	RM 2	Alerte renforcée
Couternon	RM 5	Alerte
Créancey	RM 9	Alerte
Crécey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Crépand	SN 12	Alerte
Crugey	RM 9	Alerte
Cuiserey	RM 4	Alerte renforcée
Culètre	LB 14	Crise
Curley	RM 7	Crise
Curtil-Saint-Seine	RM 2	Alerte renforcée
Curtil-Vergy	RM 7	Crise
Cussey-les-Forges	RM 2	Alerte renforcée
Cussy-la-Colonne	LB 14	Crise
Cussy-le-Châtel	RM 9	Alerte
Daix	RM 9	Alerte
Dampierre-en-Montagne	SN 12	Alerte
Dampierre-et-Flée	RM 3	Alerte renforcée
Darcey	SN 12	Alerte
Darois	RM 9	Alerte
Détain-et-Bruant	RM 7	Crise
Diancey	LB 14	Crise
Diénay	RM 2	Alerte renforcée
Dijon	RM 9	Alerte
Dompierre-en-Morvan	SN 11	Alerte
Drambon	RM 4	Alerte renforcée
Drée	SN 12	Alerte
Duesme	SN 13	alerte
Ébaty	RM 8	Vigilance
Échalot	SN 13	alerte
Échannay	RM 9	Alerte
Échenon	RM 1	Alerte renforcée
Échevannes	RM 2	Alerte renforcée
Échevronne	RM 7	Crise
Échigey	RM 6	Crise
Écutigny	RM 9	Alerte
Éguilly	SN 12	Alerte
Épagny	RM 5	Alerte
Épernay-sous-Gevrey	RM 6	Crise
Époisses	SN 11	Alerte
Éringes	SN 12	Alerte
Esbarres	RM 1	Alerte renforcée
Essarois	SN 13	alerte
Essey	LB 14	Crise
Étais	SN 13	alerte
Étalante	SN 13	alerte
Étaules	RM 9	Alerte
Étevaux	RM 4	Alerte renforcée
Étormay	SN 13	alerte
Étrochey	SN 13	alerte
Fain-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Fain-lès-Moutiers	SN 12	Alerte
	RM 10	Alerte renforcée
Fauverney		
Fauverney Faverolles-lès-Lucey	SN 13	alerte

Commune	Numéro	Seuil
	ZA	
Fixin	RM 6	Crise
Flacey	RM 5	Alerte
Flagey-Echézeaux	RM 6	Crise
Flagey-les-Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Flammerans	RM 1	Alerte renforcée
Flavignerot	RM 9	Alerte
Flavigny-sur-Ozerain	SN 12	Alerte
Fleurey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Foissy	LB 14	Crise
Foncegrive	RM 2	Alerte renforcée
Fontaine-Française	RM 3	Alerte renforcée
Fontaine-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Fontaines-en-Duesmois	SN 13	alerte
Fontaines-les-Sèches	SN 13	alerte
Fontangy	SN 11	Alerte
Fontenelle	RM 3	Alerte renforcée
Forléans	SN 11	Alerte
Fraignot-et-Vesvrotte	RM 2	Alerte renforcée
Francheville	RM 2	Alerte renforcée
Franxault	RM 1	Alerte renforcée
Frénois	RM 2	Alerte renforcée
Fresnes	SN 12	Alerte
Frôlois	SN 12	Alerte
Fussey	RM 7	Crise
Gemeaux	RM 5	Alerte
Genay	SN 12	Alerte
Genlis	RM 5	Alerte
Gergueil	RM 9	Alerte
Gerland	RM 7	Crise
Gevrey-Chambertin	RM 6	Crise
Gevrolles	SN 13	alerte
Gilly-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Gissey-le-Vieil	SN 12	Alerte
Gissey-sous-Flavigny	SN 12	Alerte
Gissey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Glanon	RM 1	Alerte renforcée
Gomméville	SN 13	alerte
Grancey-le-Château-Neuvelle	RM 2	Alerte renforcée
Grancey-sur-Ource	SN 13	alerte
Grenant-lès-Sombernon	RM 9	Alerte
Grésigny-Sainte-Reine	SN 12	Alerte
Grignon	SN 12	Alerte
Griselles	SN 13	alerte
Grosbois-en-Montagne	SN 12	Alerte
Grosbois-les-Tichey	RM 1	Alerte renforcée
Gurgy-la-Ville	SN 13	alerte
Gurgy-le-Château	SN 13	alerte
Hauteroche	SN 12	Alerte
Hauteville-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Heuilley-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Is-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Izeure 	RM 6	Crise
Izier	RM 5	Alerte
Jallanges	RM 1	Alerte renforcée
Jailly-les-Moulins	SN 12	Alerte
Jancigny	RM 3	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Jeux-lès-Bard	SN 12	Alerte
Jouey	LB 14	Crise
Jours-lès-Baigneux	SN 13	alerte
Juillenay	SN 11	Alerte
Juilly	SN 12	Alerte
L'Étang-Vergy	RM 7	Crise
La Bussière-sur-Ouche	RM 9	Alerte
La Chaume	SN 13	alerte
La Motte-Ternant	SN 11	Alerte
La Roche-en-Brenil	SN 11	Alerte
La Roche-Vanneau	SN 12	Alerte
La Rochepot	RM 8	Vigilance
La Villeneuve-les-Convers	SN 13	alerte
Labergement-Foigney	RM 5	Alerte
Labergement-les-Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Labergement-les-Seurre	RM 1	Alerte renforcée
Labruyère	RM 1	Alerte renforcée
Lacanche	LB 14	Crise
Lacour-d'Arcenay	SN 11	Alerte
Ladoix-Serrigny	RM 7	Crise
Laignes	SN 13	alerte
Lamarche-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Lamargelle	RM 2	Alerte renforcée
Lantenay	RM 9	Alerte
Lanthes	RM 1	Alerte renforcée
Lantilly	SN 12	Alerte
Laperrière-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Larrey	SN 13	alerte
Lechâtelet	RM 1	Alerte renforcée
Le Fête	LB 14	Crise
Le Meix	RM 2	Alerte renforcée
Le Val-Larrey	SN 12	Alerte
Léry	RM 2	Alerte renforcée
Les Goulles	SN 13	alerte
Les Maillys	RM 1	Alerte renforcée
Leuglay	SN 13	alerte
Levernois	RM 7	Crise
Licey-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Liernais	SN 11	Alerte
Lignerolles	SN 13	alerte
Longchamp	RM 5	Alerte
Longeault-Pluvault	RM 5	Alerte
Longecourt-en-Plaine	RM 6	Crise
Longecourt-lès-Culêtre	LB 14	Crise
Longvic	RM 9	Alerte
Losne	RM 1	Alerte renforcée
Louesme	SN 13	alerte
Lucenay-le-Duc	SN 12	Alerte
Lucey	SN 13	alerte
Lusigny-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Lux	RM 2	Alerte renforcée
Maconge	RM 9	Alerte
Magnien	LB 14	Crise
Magny-la-Ville	SN 12	Alerte
Magny-Lambert	SN 13	alerte

Commune	Numéro	Seuil
Magny làs Aubigny	ZA RM 6	Crise
Magny-lès-Aubigny		Crise
Magny-lès-Villers	RM 7	
Magny-Saint-Médard	RM 4	Alerte renforcée
Magny-sur-Tille	RM 5	Alerte
Maisey-le-Duc	SN 13	alerte
Mâlain	RM 9	Alerte
Maligny	LB 14	Crise
Manlay	LB 14	Crise
Marandeuil	RM 4	Alerte renforcée
Marcellois	SN 12	Alerte
Marcenay	SN 13	alerte
Marcheseuil	LB 14	Crise
Marcigny-sous-Thil	SN 12	Alerte
Marcilly-et-Dracy	SN 12	Alerte
Marcilly-Ogny	SN 11	Alerte
Marcilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Marey-lès-Fussey	RM 7	Crise
Marey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Marigny-le-Cahouët	SN 12	Alerte
Marigny-lès-Reullée	RM 7	Crise
Marliens	RM 6	Crise
Marmagne	SN 12	Alerte
Marsannay-la-Côte	RM 6	Crise
Marsannay-le-Bois	RM 5	Alerte
Martrois	SN 12	Alerte
Massingy	SN 13	alerte
Massingy-lès-Semur	SN 12	Alerte
Massingy-lès-Vitteaux	SN 12	Alerte
Mauvilly	SN 13	alerte
Mavilly-Mandelot	RM 8	Vigilance
Maxilly-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Meilly-sur-Rouvres	LB 14	Crise
Meloisey	RM 8	Vigilance
Menesble	SN 13	alerte
Ménessaire	LB 14	Crise
Ménétreux-le-Pitois	SN 12	Alerte
Merceuil	RM 8	Vigilance
Mesmont	RM 9	Alerte
Messanges	RM 7	Crise
Messigny-et-Vantoux	RM 9	Alerte
Meuilley	RM 7	Crise
Meulson	SN 13	alerte
	RM 8	Vigilance
Meursanges Meursault	RM 8	Vigilance
		Alerte
Millery	SN 12	
Mimeure	LB 14	Crise
Minot	SN 13	alerte
Mirebeau-sur-Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Missery	SN 11	Alerte
Moitron	SN 13	alerte
Molesme	SN 13	alerte
Molinot	LB 14	Crise
Moloy	RM 2	Alerte renforcée
Molphey	SN 11	Alerte
Mont-Saint-Jean	SN 11	Alerte
Montagny-lès-Beaune	RM 8	Vigilance

Commune	Numéro ZA	Seuil
Montagny-lès-Seurre	RM 1	Alerte renforcée
Montbard	SN 12	Alerte
Montberthault	SN 11	Alerte
Montceau-et-Écharnant	RM 9	Alerte
Monthelie	RM 8	Vigilance
Montigny-Montfort	SN 12	Alerte
Montigny-Mornay-Villeneuve-sur- Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Montigny-Saint-Barthélemy	SN 11	Alerte
Montigny-sur-Armançon	SN 12	Alerte
Montigny-sur-Aube	SN 13	alerte
Montlay-en-Auxois	SN 11	Alerte
Montliot-et-Courcelles	SN 13	alerte
Montmain	RM 7	Crise
Montmançon	RM 4	Alerte renforcée
Montmoyen	SN 13	alerte
Montoillot	RM 9	Alerte
Montot	RM 10	Alerte renforcée
Morey-Saint-Denis	RM 6	Crise
Mosson	SN 13	alerte
Moutiers-Saint-Jean	SN 12	Alerte
•	LB 14	Crise
Musigny	SN 12	Alerte
Mussy-la-Fosse Nan-sous-Thil		
	SN 12	Alerte
Nantoux	RM 8	Vigilance
Nesle-et-Massoult	SN 13	alerte
Neuilly-Crimolois	RM 10	Alerte renforcée
Nicey	SN 13	alerte
Nod-sur-Seine	SN 13	alerte
Nogent-lès-Montbard	SN 12	Alerte
Noidan	SN 12	Alerte
Noiron-sous-Gevrey	RM 6	Crise
Noiron-sur-Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Noiron-sur-Seine	SN 13	alerte
Nolay	RM 8	Vigilance
Norges-la-Ville	RM 5	Alerte
Normier	SN 12	Alerte
Nuits-Saint-Georges	RM 7	Crise
Obtrée	SN 13	alerte
Oigny	SN 13	alerte
Oisilly	RM 3	Alerte renforcée
Orain	RM 3	Alerte renforcée
Orgeux	RM 5	Alerte
Origny	SN 13	alerte
Orret	SN 13	alerte
Orville	RM 2	Alerte renforcée
Ouges	RM 6	Crise
Pagny-la-Ville	RM 1	Alerte renforcée
Pagny-le-Château	RM 1	Alerte renforcée
Painblanc	RM 9	Alerte
	1	1
Panges	RM 9	Alerte

Commune	Numéro	Seuil
Pellerey	RM 2	Alerte renforcée
Pernand-Vergelesses	RM 7	Crise
Perrigny-lès-Dijon	RM 6	Crise
Perrigny-sur-l'Ognon	RM 1	Alerte renforcée
Pichanges	RM 5	Alerte
Planay	SN 13	alerte
Plombières-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Pluvet	RM 5	Alerte
Poinçon-lès-Larrey	SN 13	alerte
Poiseul-la-Grange	SN 13	alerte
Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	SN 13	alerte
Poiseul-lès-Saulx	RM 2	Alerte renforcée
Pommard	RM 8	Vigilance
Poncey-les-Athées	RM 1	Alerte renforcée
Poncey-sur-l'Ignon	RM 2	Alerte renforcée
Pont	RM 5	Alerte
Pontailler-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Pont-et-Massène	SN 12	Alerte
Posanges	SN 12	Alerte
Pothières	SN 13	alerte
Pouillenay	SN 12	Alerte
Pouilly-en-Auxois	SN 12	Alerte
Pouilly-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Pouilly-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Prâlon	RM 9	Alerte
Précy-sous-Thil	SN 11	Alerte
Premeaux-Prissey	RM 7	Crise
Prenois	RM 9	Alerte
Prusly-sur-Ource	SN 13	alerte
Puits	SN 13	alerte
Puligny-Montrachet	RM 8	Vigilance
Quemigny-sur-Seine	SN 13	alerte
Quetigny	RM 5	Alerte
Quincerot	SN 12	Alerte
Quincey	RM 7	Crise
Quincy-le-Vicomte	SN 12	Alerte
Recey-sur-Ource	SN 13	alerte
Remilly-en-Montagne	RM 9	Alerte
Remilly-sur-Tille	RM 5	Alerte
Renève	RM 3	Alerte renforcée
Reulle-Vergy	RM 7	Crise
Riel-les-Eaux	SN 13	alerte
Rochefort-sur-Brévon	SN 13	alerte
Roilly	SN 12	Alerte
Rougemont	SN 12	Alerte
Rouvray	SN 11	Alerte
Rouvres-en-Plaine	RM 6	Crise
Rouvres-sous-Meilly	RM 9	Alerte
Ruffey-lès-Beaune	RM 7	Crise
Ruffey-lès-Echirey	RM 5	Alerte
	RM 3	Alerte renforcée
Sacquenay	רויז 5	Alerte remorcee

Commune	Numéro ZA	Seuil
Saffres	SN 12	Alerte
Saint-Andeux	SN 11	Alerte
Saint-Anthot	SN 12	Alerte
Saint-Apollinaire	RM 5	Alerte
Saint-Aubin	RM 8	Vigilance
Saint-Bernard	RM 6	Crise
Saint-Broing-les-Moines	SN 13	alerte
Saint-Didier	SN 11	Alerte
Saint-Euphrône	SN 12	Alerte
Saint-Germain-de-Modéon	SN 11	Alerte
Saint-Germain-le-Rocheux	SN 13	alerte
Saint-Germain-lès-Senailly	SN 12	Alerte
Saint-Hélier	SN 12	Alerte
Saint-Jean-de-Bœuf	RM 9	Alerte
Saint-Jean-de-Losne	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Julien	RM 5	Alerte
Saint-Léger-Triey	RM 4	Alerte renforcée
Saint-Marc-sur-Seine	SN 13	alerte
Saint-Martin-de-la-Mer	LB 14	Crise
Saint-Martin-du-Mont	RM 9	Alerte
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Saint-Mesmin	SN 12	Alerte
Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Saint-Philibert	RM 6	Crise
Saint-Pierre-en-Vaux	LB 14	Crise
Saint-Prix-lès-Arnay	LB 14	Crise
Saint-Rémy	SN 12	Alerte
Saint-Romain	RM 8	Vigilance
Saint-Sauveur	RM 3	Alerte renforcée
Saint-Seine-l'Abbaye	RM 2	Alerte renforcée
Saint-Seine-en-Bache	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Seine-sur-Vingeanne	RM 3	Alerte renforcée
Saint-Symphorien-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Thibault	SN 12	Alerte
Saint-Usage	RM 1	Alerte renforcée
Saint-Victor-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Sainte-Colombe-en-Auxois	SN 12	Alerte
Sainte-Colombe-sur-Seine	SN 13	alerte
Sainte-Marie-la-Blanche	RM 8	Vigilance
Sainte-Marie-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Sainte-Sabine	RM 9	Alerte
Salives	RM 2	Alerte renforcée
Salmaise	SN 12	Alerte
Samerey	RM 1	Alerte renforcée
Santenay	RM 8	Vigilance
Santosse	LB 14	Crise
Saulieu	SN 11	Alerte
Saulon-la-Chapelle	RM 6	Crise
Saulon-la-Rue	RM 6	Crise
Saulx-le-Duc	RM 2	Alerte renforcée
Saussey	LB 14	Crise
Saussy	RM 5	Alerte
Savigny-le-Sec	RM 5	Alerte
	RM 7	Crise
Savigny-lès-Beaune	Kiri /	Clise
Savigny-lès-Beaune Savigny-sous-Mâlain	RM 9	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Savoisy	SN 13	alerte
Savolles	RM 4	Alerte renforcée
Savouges	RM 6	Crise
Segrois	RM 7	Crise
Seigny	SN 12	Alerte
Selongey	RM 2	Alerte renforcée
Semarey	RM 9	Alerte
Semezanges	RM 9	Alerte
Semond	SN 13	alerte
Semur-en-Auxois	SN 12	Alerte
Senailly	SN 12	Alerte
Sennecey-lès-Dijon	RM 5	Alerte
Seurre	RM 1	Alerte renforcée
Sincey-lès-Rouvray	SN 11	Alerte
Soirans	RM 5	Alerte
Soissons-sur-Nacey	RM 1	Alerte renforcée
Sombernon	RM 9	Alerte
Souhey	SN 12	Alerte
Source-Seine	SN 12	Alerte
Soussey-sur-Brionne	SN 12	Alerte
Spoy	RM 5	Alerte
Sussey	LB 14	Crise
Tailly	RM 8	Vigilance
Talant	RM 9	Alerte
Talmay	RM 1	Alerte renforcée
Tanay	RM 4	Alerte renforcée
Tarsul	RM 2	Alerte renforcée
Tart	RM 10	Alerte renforcée
Tart-le-Bas	RM 10	Alerte renforcée
Tellecey	RM 5	Alerte
Ternant	RM 7	Crise
Terrefondrée	SN 13	alerte
Thenissey	SN 12	Alerte
Thoires	SN 13	alerte
Thoisy-la-Berchère	SN 11	Alerte
Thoisy-le-Désert	SN 12	Alerte
Thomirey	LB 14	Crise
Thorey-en-Plaine	RM 6	Crise
Thorey-sous-Charny	SN 12	Alerte
Thorey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Thoste	SN 11	Alerte
Thury	LB 14	Crise
Tichey	RM 1	Alerte renforcée
Til-Châtel	RM 5	Alerte
Tillenay	RM 1	Alerte renforcée
Torcy-et-Pouligny	SN 12	Alerte
Touillon	SN 12	Alerte
Toutry	SN 11	Alerte
Tréclun	RM 5	Alerte
Trochères	RM 4	Alerte renforcée
Trouhans	RM 10	Alerte renforcée
Trouhaut	RM 9	Alerte
Trugny	RM 1	Alerte renforcée
Turcey	SN 12	Alerte
Uncey-le-Franc	SN 12	Alerte
Urcy	RM 9	Alerte
•	i	i

Commune	Numéro ZA	Seuil
Val-Mont	LB 14	Crise
Val-Suzon	RM 9	Alerte
Valforêt	RM 9	Alerte
Vandenesse-en-Auxois	RM 9	Alerte
Vannaire	SN 13	alerte
Vanvey	SN 13	alerte
Varanges	RM 10	Alerte renforcée
Varois-et-Chaignot	RM 5	Alerte
Vaux-Saules	RM 2	Alerte renforcée
Veilly	RM 9	Alerte
Velars-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Velogny	SN 12	Alerte
Venarey-les-Laumes	SN 12	Alerte
Verdonnet	SN 12	Alerte
Vernois-lès-Vesvres	RM 2	Alerte renforcée
Vernot	RM 2	Alerte renforcée
Véronnes	RM 2	Alerte renforcée
Verrey-sous-Drée	SN 12	Alerte
Verrey-sous-Salmaise	SN 12	Alerte
Vertault	SN 13	alerte
Vesvres	SN 12	Alerte
Veuvey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Veuxhaulles-sur-Aube	SN 13	alerte
Vianges	LB 14	Crise
Vic-de-Chassenay	SN 12	Alerte
Vic-des-Prés	RM 9	Alerte
Vic-sous-Thil	SN 11	Alerte
Vieilmoulin	SN 12	Alerte
Vielverge	RM 1	Alerte renforcée
Vieux-Château	SN 11	Alerte
Viévigne	RM 4	Alerte renforcée
Viévy	LB 14	Crise

Commune	Numéro ZA	Seuil
Vignoles	RM 7	Crise
Villaines-en-Duesmois	SN 13	alerte
Villaines-les-Prévôtes	SN 12	Alerte
Villargoix	SN 11	Alerte
Villars-et-Villenotte	SN 12	Alerte
Villars-Fontaine	RM 7	Crise
Villeberny	SN 12	Alerte
Villebichot	RM 6	Crise
Villecomte	RM 2	Alerte renforcée
Villedieu	SN 13	alerte
Villeferry	SN 12	Alerte
Villeneuve-sous-Charigny	SN 12	Alerte
Villers-la-Faye	RM 7	Crise
Villers-les-Pots	RM 1	Alerte renforcée
Villers-Rotin	RM 1	Alerte renforcée
Villers-Patras	SN 13	alerte
Villey-sur-Tille	RM 2	Alerte renforcée
Villiers-en-Morvan	LB 14	Crise
Villiers-le-Duc	SN 13	alerte
Villotte-Saint-Seine	SN 12	Alerte
Villotte-sur-Ource	SN 13	alerte
Villy-en-Auxois	SN 12	Alerte
Villy-le-Moutier	RM 7	Crise
Viserny	SN 12	Alerte
Vitteaux	SN 12	Alerte
Vix	SN 13	alerte
Volnay	RM 8	Vigilance
Vonges	RM 1	Alerte renforcée
Vosne-Romanée	RM 6	Crise
Voudenay	LB 14	Crise
Vougeot	RM 6	Crise
Voulaines-les-Templiers	SN 13	alerte

Annexe 4 à l'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

<u>Légende des usagers</u>: **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	×	x	х	х
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit	entre 9h et 20h	х	x	Х	х
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de-3 ans autorisé entre 20h et 9h	Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Sau - remise à	f : a niveau d du gestionnaire du réseau AEP si	Interdit	x			
Piscines ouvertes au public			- rer	lissage interdit Sauf : nise à niveau I'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP		X	x	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)		Sauf avec du matériel haute pressio	Interdit uf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau		х	x	x	х
Lavage de véhicules chez les particuliers			Interdit à titre privé à domicil	le	х			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Inter Sauf si réalisé par une collectivité professionnel avec du m	ou une entreprise de nettoyage	Interdit Sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	x	X	×	×
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines pub	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			х	x	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		×	×	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		×	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie	Interdit De 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	х	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	d'eau	Interdiction d'arroser entre 11h et 18h		Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale avec interdiction d'arroser entre 11h et 18h		×	X	x
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m³/an	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pour les activités disposant d'ui Sont exemptées les activités pouv par les mesures et techniques dispo	d'opération de nettoyage grande n arrêté préfectoral fixant des disp sécheresse, ces dernières s'appliqu ant démontrer que leurs besoins et phibles les plus adaptées. Un docur ures temporaires mises en place, é disposition en cas de contrôle Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j	rositions quantitatives spécifiques à la peront eau utilisée ont été réduits au minimum ment spécifique comportant les éléments conomies d'eau réalisées) est mis à la e Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/		× ×	×	
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Les opérations exceptionnelles Pour les activités disposant d'ui	maximum les consommation s consommatrices d'eau et générat	rices d'eaux polluées sont reportées. ositions quantitatives spécifiques à la		x	x	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'appro- visionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limites») homologuées par le Ministi- Pour les installations thermiques à ou aux opérations de maintenance r préfectoral Pour les installations hydroélectriq ou à la délivrance d'eau pour le compeut imposer des dispositions spécifiques avec l'équilibre du système électrique	ités de prélèvement et de consomi jet dans l'environnement des efflu- itorité de sûreté nucléaire (appelée ère chargé de l'environnement flamme, les prélèvements d'eau lié- restent autorisées, sauf si disposition ues, les manœuvres d'ouvrages née ipte d'autres usagers ou des milieu es pour la protection de la biodivers ue et la garantie de l'approvisionne inte ou en tête de vallée présentar	ents liquides en cas de situation es décision « Modalités » et décision « es au refroidissement, aux eaux de process ons spécifiques prises par arrêté cessaires à l'équilibre du réseau électrique x aquatiques sont autorisées. Le préfet eité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas rement en électricité. Ne sont dans tous les et un enjeu de sécurisation du réseau		×		

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	E	С	Α
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	Prévenir les agriculteurs	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires (ci-dessous)				x
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Prévenir les agriculteurs	Pas de restriction horaire	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.				x
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 11h à 18h	Irrigation interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h				х
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône moyenne	Prévenir les agriculteurs	Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h.	Pour les cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				x
Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs		Pas de limitation sauf arrêté spéc	I ifique				Х
Remplissage / vidange des plans d'eau			Interdit une activité commerciale régulière e pisciculture, sous autorisation du	ment inscrite au registre du commerce ou service police de l'eau concerné.	×	×	×	Х
Prélèvement en canaux				nent selon les niveaux de gravité en tenant gilisation des berges, des digues,)	х	х	х	х
Navigation Fluviale	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Privilégier le regroupement des b gabarit – Saône dans le cl Mise en programmation des autor pour laisser les écluses en l'état	namp visuel de l'éclusier mates du réseau « petit gabarit »	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable			х	
Travaux en cours d'eau		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour les travaux autorisés après a	accord du service de police de l'eau	X	х	X	х
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		l · · · · ·	rations de maintenance en fin de s d'urgence après accord du servic			X	Х	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes		333. 311 68	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		×	×	

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral cadre relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or

Tableau des mesures de restriction des usages de l'eau

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

<u>Légende des usagers</u>: **P** = Particulier, **E** = Entreprise, **C** = Collectivité, **A** = Exploitant agricole

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Е	С	Α
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots		Interdit entre 11h et 18h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire	Interdit	×	x	х	X
Arrosage des jardins potagers		Interdit entre 11h et 18h	Interdit er	ntre 9h et 20h	Х	х	X	×
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris		Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisé entre 18h et 11h		Interdit		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³		Remplissag Sau - remise à - première mise en eau après accorr le chantier avait débuté avan	f : 1 niveau d du gestionnaire du réseau AEP si	Interdit	×			
Piscines ouvertes au public	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon	Remplissage interdit Sauf : - Remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et accord du gestionnaire du réseau AEP				×	X	
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	usage d'économie	Inter Sauf avec du matériel haute pressio système de recy	n ou avec un matériel équipé d'un	Interdit	×	×	X	×
Lavage de véhicules chez les particuliers			Interdit à titre privé à domicile		х			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Sauf si réalisé par une collectivité	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression		x	x	x	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiq	alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible			x	x	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit Entre 11h et 18h	Interdit Entre 9h et 20h	Interdit Adaptation pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, l'arrosage réduit au maximum est autorisé entre 20h et 9h sauf en cas de pénurie en eau potable		×	×	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Е	С	Α
Centres équestres et carrières équestres		L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12h par jour	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour	Interdit Adaptation pour les compétitions à enjeu national ou international avec un arrosage est réduit au maximum, sauf en cas de pénurie en eau potable L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 8h par jour		×	×	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	hebdomadaire de 15 à 30 %	Interdit Sauf les green et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, Consommation < 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	×	×	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)		Interdit D'arroser entre 11h et 18h	Adaptation possible au cas par ca nationale o	terdit s pour les manifestations d'envergure u internationale arroser entre 11h et 18h	×	×	×	×
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanacles dont la consommation est > à 7000 m³/an	D'eau	(exem Pour les activités disposant d'un a sé Sont exemptées les activités po minimum par les mesures et t comportant les éléments justifica	ple d'opération de nettoyage gran urrêté préfectoral fixant des dispos cheresse, ces dernières s'applique uvant démontrer que leurs besoin echniques disponibles les plus ada atifs utiles (bilan des mesures temp ées) est mis à la disposition en ca Registre quotidien pour tout prélèvement et ou consommation supérieure à 100 m³/j	itions quantitatives spécifiques à la ront s en eau utilisée ont été réduits au ptées. Un document spécifique poraires mises en place, économies		×	×	×
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m³/an		Les opérations exceptionnelles co	maximum les consommations onsommatrices d'eau et génératric	des prélèvements d'eau et limiter au ces d'eaux polluées sont reportées. citions quantitatives spécifiques à la ront		×	×	

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Е	С	Α
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'appro- visionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie	« Limites») homologuées par le Mini Pour les installations thermiques à process ou aux opérations de maint arrêté préfectoral - Pour les installations hydroélectriq électrique ou à la délivrance d'eau pautorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifique avec l'équilibre du système électrique	ités de prélèvement et de consom jet dans l'environnement des efflu torité de sûreté nucléaire (appelés stère chargé de l'environnement flamme, les prélèvements d'eau lié enance restent autorisées, sauf si couves, les manœuvres d'ouvrages né- pour le compte d'autres usagers ou s pour la protection de la biodivers ue et la garantie de l'approvisionne es de pointe ou en tête de vallée p	ents liquides en cas de situation es décision « Modalités » et décision és au refroidissement, aux eaux de dispositions spécifiques prises par cessaires à l'équilibre du réseau des milieux aquatiques sont sité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas ement en électricité. Ne sont dans résentant un enjeu de sécurisation du		×		
a) Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage		Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage Pas de restriction horaire pour le maraîchage ^{NB}	Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous Pas de restriction horaire si utilisation de goutte à goutte, de micro-aspersion ou de paillage	Interdit Adaptation pour le maraîchage ^{NB} , les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières, autorisé avec restrictions horaires ci-dessous				X
Irrigation des cultures Horaires d'interdiction		Irrigation interdite du lundi au vendredi de 12h à 17h. Irrigation interdite du samedi 12h au dimanche 17h.	Irrigation interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h. Irrigation interdite du vendredi 11h au dimanche 17h. Pour le maraîchage ^{NB} , l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h.	Pour le maraîchage ^{NB} , l'irrigation est interdite du lundi au dimanche de 9h à 20h. Pour les autres cultures soumises à adaptation, l'irrigation est interdite du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.				×
b) Irrigation des cultures Prélèvements directs en rivière, dans le canal de Bourgogne, ou à moins de 300 mètres ou à moins de 150 mètres des berges pour les zones d'alertes dont la liste figure en annexe 5	Prévenir les agriculteurs	Prélèvements pour l'irrigation interdits du lundi au vendredi de 12h à 17h. Prélèvements pour l'irrigation interdits du samedi 12h au dimanche 17h. Pas de restriction horaire pour le maraîchage NB Il est mis en œuvre une gestion collective par zone d'alerte par organisation de tours d'eau, ou de toute autre modalité concertée entre les exploitants concernés. Cette gestion collective doit conduire à limiter le prélèvement en rivière sur la zone d'alerte concernée à un volume égal, au plus, à 70 % du volume autorisé.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage ^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h ; et du vendredi 11h au dimanche 17h.	Prélèvements interdits Adaptation pour le maraîchage ^{NB} : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au dimanche de 9h à 20h. Adaptation pour les oignons, les pommes de terre, les plantes aromatiques et médicinales, les vergers, les cultures de petits fruits, les cultures de semences, les cultures expérimentales de l'INRAE ou autres organismes scientifiques / universitaires, l'horticulture et les pépinières : le prélèvement pour l'irrigation est interdit du lundi au jeudi de 11h à 17h.				×
Abreuvement des animaux		P	as de limitation sauf arrêté spécific	que				х
Remplissage / vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de boni	commerce ou disposant d'un a	Interdit es à une activité commerciale régu grément de pisciculture, sous auto concerné.		X	X	х	X
Prélèvements en canaux	usage d'économie d'eau	Réduction des prélèvements direc		ment selon les niveaux de gravité en agilisation des berges, des digues,)	×	×	X	X

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Р	Ε	С	Α
Navigation Fluviale	Sensibiliser le	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau		Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau Arrêt de la navigation pour des enjeux de santé, de salubrité ou de sécurité publique, notamment en matière d'alimentation en eau potable			X	
Travaux en cours d'eau	grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	des risques de perturbation - situation d'assec total			X	x	x
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement		·	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau				x	
Lavage des réservoirs d'eau potable prévus dans les contrats d'affermage et essai de bornes incendie existantes			Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique	Interdit Sauf impératif de santé après avis de l'ARS, sécurité, ou salubrité publique		×	x	

NB maraîchage : comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre